

Questions et réponses # 3

Pour DDP # 100021631

Q1) Mon entreprise aimerait soumettre une proposition pour le cadre de recherche et d'évaluation de l'initiative Bien vieillir chez soi. Cependant, le du personnel qualifié que nous aimerions inclure dans la soumission n'a actuellement pas de cote de fiabilité.

Serait-elle suffisant qu'une demande de cote de fiabilité en cours de traitement soit prise en considération pour ce travail? Par exemple, si nous soumettions des demandes de cote de fiabilité avant la date de présentation de la soumission, considèreriez-vous ce personnel dans cette soumission? Ou seraient-ils disqualifiés parce que leur cote de fiabilité n'a pas été confirmée au moment de la soumission?

R1) Conformément à l'article 6.1 de la partie 6, Exigences en matière de sécurité de la DP, il est indiqué ce qui suit : « Avant l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent » Par conséquent, si les demandes d'obtention des ressources sont déjà en cours ou si les demandes sont soumises avant la date de clôture de la présentation de la soumission, les ressources doivent avoir obtenu le niveau de fiabilité requis **avant** l'attribution du contrat.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.